



## REGLEMENT TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Sur la base du règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 relatif à la distribution d'eau potable, le Conseil communal détermine :

<b>Taxe de raccordement</b>	CHF	15.00/m <sup>2</sup>	HT
<b>Taxe de base annuelle</b>	CHF	0.19 /m <sup>2</sup>	HT
<b>Taxe d'exploitation</b>	CHF	1.50/m <sup>3</sup>	HT
<b>Taxe d'exploitation eau temporaire</b>	CHF	2.00/m <sup>3</sup>	HT
<b>Location mensuelle de compteur supplémentaire :</b>			
DN 20	CHF	5.50	HT
DN 25	CHF	5.90	HT
DN 32	CHF	6.30	HT
DN 40	CHF	8.20	HT
DN 50	CHF	19.60	HT
DN 65	CHF	21.50	HT
DN 80	CHF	23.70	HT
DN 100	CHF	29.00	HT
DN 150	CHF	37.10	HT

Le taux de TVA appliqué pour ces taxes et forfaits s'élève à 2.50 %

<b>Relevé supplémentaire de compteur</b>	CHF	60.—	HT
<b>Forfait pour installation d'eau temporaire :</b>			
Sur une borne hydrante Type 1	CHF	250.00	HT
Sur tuyau en attente réalisé en parallèle avec prolongement du tuyau d'introduction Type 2	CHF	300.00	HT
Sur tuyau existant en attente Type 3	CHF	400.00	HT
Sur tuyau en attente avec vanne et compteur installé hors gel Type 4	CHF	600.00	HT
Sur prise en attente avec raccordement pour une centrale à béton Type 5	CHF	800.00	HT

Le taux de TVA appliqué pour ce relevé et ces forfaits s'élève à 7.70 %

